Réforme du droit du travail : Les attentes de l'UDES

En tant que partenaire social, l'UDES a reçu la feuille de route du Gouvernement qui détaille le programme prévu par l'exécutif pour rénover le modèle social français. Dans ce cadre, l'UDES sera reçue le 22 juin à 12h00 par le cabinet de la ministre du Travail sur le thème de la bonne articulation des niveaux de négociation (entreprise/branche), sujet essentiel de la réforme du droit du travail pour l'UDES.

Axe 1 - Articulation des accords d'entreprise et de branche

L'UDES est favorable à la négociation d'entreprise sur des éléments en prise avec l'organisation quotidienne du travail et l'environnement direct et spécifique de l'entreprise ou encore sur des aspects innovants en matière de dialogue social.

Il convient d'ailleurs de noter que les grandes lois sociales successives ont donné une primauté à l'accord d'entreprise sur la majorité des sujets liés à l'organisation du travail. C'est pourquoi, plutôt que de débattre sur les nouveaux champs pour lesquels l'accord d'entreprise primerait sur l'accord de branche, il faut réfléchir à de nouveaux sujets pouvant être ouverts tant à la négociation d'entreprise que de branche.

Pour l'UDES, la branche professionnelle doit conserver un rôle régulateur important. Il appartient aux partenaires sociaux de branche de définir les domaines dans lesquels la branche professionnelle doit garder la main et ceux sur lesquels elle entend laisser l'entreprise libre de négocier une norme, au plus proche de ses réalités.

Les branches doivent conserver la primauté en matière de salaires minimaux, de classifications, de garanties collectives de protection sociale complémentaire présentant un degré élevé de solidarité, de prévention de la pénibilité, d'égalité professionnelle femmes/hommes et de mutualisation des fonds de la formation professionnelle.

Axe 2 – Simplification et renforcement du dialogue économique et social et de ses acteurs

Simplification des IRP – L'UDES est favorable à un regroupement de toutes les IRP (DP, CE et CHSCT) pour les entreprises à partir de 50 salariés et sans limitation de plafond. Ce regroupement d'instance devra se faire à l'expiration des mandats des élus

Rationalisation des branches - Pour l'UDES, la branche professionnelle se définit, au-delà de la filière économique, avant tout comme une communauté d'entreprises et de métiers partageant des intérêts socio-économiques, des principes d'action et valeurs semblables.

Amélioration du paritarisme de gestion - Il est aujourd'hui nécessaire de reconnaître le paritarisme de gestion, bilan à l'appui, et d'engager sa profonde refondation et sa simplification, en lien avec les évolutions de notre modèle social.

Désignations prud'homales - L'UDES a pris connaissance avec une grande stupéfaction de l'arrêté de répartition des sièges dans les conseils de prud'hommes. Elle se voit attribuer 114 sièges, alors même qu'elle compte actuellement sur un réseau de 478 conseillers prud'hommes.

L'Union a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat, attaquant l'arrêté de répartition des sièges du 5 mai 2017. Elle est désormais en attente d'un arrêté modificatif dans les prochains jours suite à la reconnaissance par la DGT d'erreurs dans la répartition des sièges dans le collège employeurs.

Place du « multiprofessionnel » dans le dialogue social national – L'UDES plaide pour une évolution des modes de fonctionnement du dialogue social permettant d'impliquer l'ensemble des secteurs économiques relevant du niveau multiprofessionnel (agriculture, économie sociale et solidaire, professions libérales) en amont de la transposition législative des accords nationaux interprofessionnels. L'Union souhaite ainsi la présence d'un représentant des trois organisations multiprofessionnelles (UDES, FNSEA, UNAPL) dans les négociations des ANI, avec capacité à négocier et signer ces accords.

Représentativité de l'UDES - En tant qu'organisation patronale multiprofessionnelle, l'UDES demande à siéger au sein de la CNNC (Commission Nationale de la Négociation Collective), au même titre que l'UNAPL et la FNSEA. Elle souhaite également intégrer un certain nombre d'instances liées à la protection sociale.

Axe 3 – Sécurisation des relations de travail

Simplification du code du travail - Le calendrier de récriture du code du travail et le délai donné aux branches professionnelles pour amorcer la définition de leur ordre public conventionnel dans la loi travail sont peu compatibles et n'offrent pas la visibilité suffisante aux branches professionnelles pour travailler dans des conditions satisfaisantes.

Plafonnement des indemnités aux prud'hommes - L'UDES est favorable au plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Deux propositions défendues par l'UDES - L'Union défend deux propositions qui, à ce stade, ne semblent pas figurer dans la feuille de route proposée par le gouvernement mais que l'Union évoquera à l'occasion des consultations avec le ministère du Travail :

- La création d'un **contrat de travail unifié** afin de :
  - Réduire la précarité et en finir avec la dualité du marché du travail (CDI/CDD)
  - Sécuriser les employeurs en simplifiant les choix à opérer et en donnant de la visibilité sur les sanctions encourues en cas de licenciement sans causes réelle et sérieuse
  - Améliorer la mobilité des salariés et le fonctionnement du marché du travail

- La création d'un **statut de l'actif** afin de renforcer l'accompagnement des mobilités en garantissant des droits sociaux de base et leur transférabilité à tous les travailleurs.